



**Compte rendu de la  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 22 septembre 2020**

L'an deux mil vingt, le 22 septembre, à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents: Thierry ROLLAND- FANTON Catherine - PETREQUIN Myriam - LAMBERT Gilliane - PERRIN Stéphane - CLAIR Franck- CHOLLIER Jean-Vincent - GUITTARD Amélie - DESCHAMPS Grégory. CHOLLIER Jean-Vincent

Absent : PELLET Karine- SABATIER David

Pouvoir:

Secrétaire: Myriam PETREQUIN

**1°: Approbation du compte-rendu de la réunion du CM du 01/07/2020.**

**2°: Délibérations**

- Décision Modificative 1 : les crédits pour amortir les 2 235.56€ (subvention d'équipement pour l'éclairage public versé au SEDI) n'ont pas été prévus au budget.

**Délibération 2020-25: Désignation d'un Conseiller Défense.**

Monsieur le maire expose :

Le conseiller Défense est le correspondant de la Commune pour les affaires qui concernent la Défense.

VU

LA proposition de M le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

- NOMMER M SABATIER David en tant que conseiller Défense.

**Délibération 2020-26: Désignation d'un Conseiller Sécurité Routière**

Monsieur le Maire expose :

Le conseiller Sécurité Routière est le correspondant de la Commune pour les affaires qui concernent la Sécurité Routière.

VU

LA proposition de M le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

- NOMMER M CLAIR Franck en tant que conseiller Sécurité Routière

## Délibération 2020-27: Délégation des représentants dans les Commissions Communautaires.

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants dans les Commissions Communautaires à l'aide du tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

- **APPROUVER** le tableau des Commissions Communautaires

REPRESENTATION AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THEMATIQUES			
COMMISSIONS	NOM	Prénom	suppléant
Economie, Commerce, Artisanat, Plan de Relance, Agriculture, Circuits courts, Tourisme et Patrimoine, ESS (Economie Sociale et Solidaire – Volet Economie)	<b>CHOLLIER</b>	<b>Jean-Vincent</b>	Stéphane
Administration Générale et Ressources Humaines, Commande Publique, Finances et Prospective Financière, Mutualisation	<b>SABATIER</b>	<b>David</b>	Catherine
Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat et Logement,	<b>GUITTARD</b>	<b>Amélie</b>	Grégory
Transition Ecologique, Mobilités, Environnement, Forêt, Chasse et Pêche, Cycle de l'Eau, Biodiversité	<b>DESCHAMPS</b>	<b>Grégory</b>	Franck
Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, Solidarités, Proximité, Séniors, Santé, Famille, ESS (Economie Sociale et Solidaire – Volet Social)	<b>LAMBERT</b>	<b>Gilliane</b>	Karine
Culture, Lecture Publique, Festivals	<b>CLAIR</b>	<b>Franck</b>	Catherine
Sports, Equipements Sportifs et Vie Associative	<b>PELLET</b>	<b>Karine</b>	Gilliane
Eau potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets, Ecogestes	<b>FANTON</b>	<b>Catherine</b>	Amélie
Travaux, Maintenance des bâtiments et Sécurité, Aménagement Numérique, Système d'information	<b>PERRIN</b>	<b>Stéphane</b>	JV

## Délibération 2020-28: Autorisation donnée au Maire pour solliciter auprès de la Région une subvention pour la rénovation du terrain de tennis.

Monsieur le Maire informe que la Commune souhaite réaliser des travaux de rénovation du terrain de tennis.

Dans le cadre du plan de ruralité, la Région finance jusqu'à 50% du montant hors taxe des travaux d'un équipement sportif de proximité.

Vu le dossier de subvention qui sera déposé auprès du Département pour un taux de 45% et considérant que le projet ne peut être subventionné au-delà de 80% du montant hors taxes, la demande auprès de la Région ne peut donc excéder 35%.

L'estimatif des dépenses suivant le devis ci-joint s'élevant à : 55 095 € HT, la subvention pourrait être de 19 283 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents:

- **APPROUVE** le projet,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

- AUTORISE M. le Maire à modifier le taux de la demande de subvention auprès de la Région si la subvention départementale ne peut être acquise dans son intégralité.

**Délibération 2020-29:** Autorisation donnée au Maire pour solliciter auprès du Département une subvention pour la rénovation du terrain de tennis.

Monsieur le Maire informe que la Commune souhaite réaliser des travaux de rénovation du terrain de tennis.

Un dossier de subvention sera déposé auprès du Département pour un taux de 45% et considérant que le projet ne peut être subventionné au-delà de 80% du montant hors taxes, la demande auprès de la Région ne peut donc excéder 35%.

L'estimatif des dépenses suivant le devis ci-joint s'élevant à : 55 095 € HT, la subvention pourrait être de 24 793 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents:

- APPROUVE le projet,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Délibération 2020-30:** Désignation d'un correspondant forêt communale

**Monsieur le Maire expose :**

Dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale regroupant depuis 2014 Bièvre Isère Communauté, Entre Bièvre et Rhône Communauté et Vienne Condrieu Agglomération, la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux mène des actions visant à promouvoir le rôle multifonctionnel de la forêt. La forêt représente une ressource précieuse pour le territoire, autant en terme de développement économique local (bois de chauffage, bois énergie, piquets...), que pour son rôle social (accueil du public, espace de loisirs, amélioration du cadre de vie) ou environnemental (biodiversité, stockage du carbone, protection contre les risques). Pour cela, tous les acteurs du territoire y sont associés, dont les collectivités.

Depuis 2015, l'ensemble de communes composantes la Charte Forestière a été sollicité afin de constituer le **Réseau des correspondants forêt communaux**. L'objectif de ce réseau est d'avoir un relais auprès de chaque commune sur les questions liées à la forêt et la filière bois. Par exemple, un mode opératoire exemplaire pour l'utilisation des chemins ruraux lors de l'exploitation forestière permet aujourd'hui d'améliorer le dialogue entre exploitants forestiers et communes, et de prévenir les éventuelles dégradations de ces chemins. Le correspondant forêt a un rôle clé à jouer en tant qu'intermédiaire entre la commune et les professionnels de la filière. Il est tenu informé de l'actualité forestière, peut assister à des formations, faire remonter des idées d'actions ou difficultés rencontrées auprès de l'animateur de la Charte Forestière et représenter la commune dans la mise en place des actions développées. De manière générale, chacun s'investira selon ses possibilités, sa disponibilité et les enjeux locaux.

La Charte Forestière vous invite à désigner ou reconduire dans votre commune une ou plusieurs personne(s) volontaire(s) pour faire partie de ce réseau (une personne peut éventuellement représenter plusieurs communes). Il peut s'agir du maire, d'un conseiller, d'un professionnel de la

filière, d'un habitant ou de toute autre personne intéressée par la question de la forêt sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

- NOMMER M CHOLLIER Jean-Vincent en tant que correspondant forêt communale.

### **Délibération 2020-31**: Désignation des délégués CNAS

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation des délégués locaux du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

- NOMMER Madame FANTON Catherine en tant que déléguée représentant les élus
- NOMMER Madame GRANGE Sylvie en tant que déléguée représentant les agents.

### **Délibération 2020-32**: CLECT revoyure 2020 Compétence Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées l'enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 3 septembre 2020 joint  
Ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport

COMMUNES	Activité 2019		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2021
ARTAS	442.5	3.66	4 109
BEAUFORT	17.5	0.14	163
BEAUVOIR DE M.	186	1.54	1 727
BOSSIEU	40.5	0.34	376
BRESSIEUX	16.5	0.14	153
BREZINS	677.5	5.60	6 292
BRION	0	0.00	0
CHAMPIER	270.5	2.24	2 512
CHATENAY	26	0.22	241
CHATONNAY	1155	9.55	10 726
CULIN	216.5	1.79	2 011
FARAMANS	422.5	3.49	3 924
GILLONNAY	263.5	2.18	2 447
LA COTE ST ANDRE		0.00	0
LA FORTERESSE	73.5	0.61	683
LA FRETTE	229.5	1.90	2 131
LE MOTTI ER	141.5	1.17	1 314
LENTIOL	0	0.00	0
LIEUDIEU	101.5	0.84	943
LONGECHENAL	23	0.19	214
MARCILLOLES	244.5	2.02	2 271
MARCOLLIN	0	0.00	0
MARNANS	6	0.05	56
MEYRIEU LES ETANGS	291.5	2.41	2 707
MONTFALCON	0	0.00	0
ORNACIEUX-BALBINS	194.5	1.61	1 806
PAJAY		0.00	0
PENOL	93	0.77	864
PLAN	40	0.33	371
PORTE DES BONNEVAUX		0.00	0
ROYAS	188.5	1.56	1 751
ROYBON	403.5	3.34	3 747
SARDIEU	327	2.70	3 037
SAVAS MEPIN ' '	210	1.74	1 950
SILLANS	1186.5	9.81	11 019
ST AGNIN SUR B.	73	0.60	678
ST CLAIR SUR G.	19	0.16	176
ST ETIENNE DE ST G.	1438	11.89	13 355
ST GEOIRS	66	0.55	613
ST HILAIRE DE LA C.	159.5	1.32	1 481
ST JEAN DE B.	1287	10.65	11 952
ST MICHEL DE ST GEOIRS	48	0.40	446
ST PAUL D'IZEAUX	40	0.33	371
ST PIERRE DE B.		0.00	0
ST SIMEON DE B.		0.00	0

<b>STE ANNE SUR G.</b>	<b>289</b>	<b>2.39</b>	<b>2 684</b>
<b>THODURE</b>	<b>98</b>	<b>0.81</b>	<b>910</b>
<b>TRAMOLE</b>	<b>439</b>	<b>3.63</b>	<b>4 077</b>
<b>VILLENEUV DE M.</b>	<b>377.5</b>	<b>3.12</b>	<b>3 506</b>
<b>VIRIVILLE</b>	<b>267</b>	<b>2.21</b>	<b>2 480</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>12 089.50</b>	<b>100</b>	<b>112 274</b>

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

### **3° : Questions diverses**

- ❖ Désignation d'un correspondant forêt communal
- ❖ Repas CCAS
- ❖ Point fibre optique
- ❖ Terrain Gimard
- ❖ OAP N°1
- ❖ STECAL
- ❖ 3 ABI